

INFORMATIONS GENERALES

Année scolaire 2023/2024

SERVICES	RESTAURATION (A la structure enfance)	TRANSPORT	ACCUEIL PERISCOLAIRE (A la structure enfance)	ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS (A la structure enfance)	ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES (A la structure enfance)											
Avant le 06/07/2023 Un dossier unique d'inscription sera à remplir et sera valable pour l'année entière 2023/2024 (à déposer à la structure enfance avant le 06/07/2023)																
INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS	<p>Se rendre sur le portail DELTA ENFANCE : http://www.delta-commune-lailly-en-val.com/ Vous devez commander ou annuler les repas de votre ou vos enfant(s) 48h avant le jour de cantine (samedi, dimanche et jours fériés non compris dans les 48h) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commander ou annuler le repas avant 8h00 au plus tard le</th> <th rowspan="5">pour manger le</th> <th>Jour de cantine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mardi</td> <td>Jeudi</td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>Vendredi</td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>Lundi</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>Mardi</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout repas non décommandé est facturé.</p>	Commander ou annuler le repas avant 8h00 au plus tard le	pour manger le	Jour de cantine	Mardi	Jeudi	Mercredi	Vendredi	Jeudi	Lundi	Vendredi	Mardi	<p>A l'année en remplissant la fiche d'inscription année scolaire 2023-2024 (en bas de cette fiche)</p>	<p>RESERVATION OBLIGATOIRE PAR DELTA ENFANCE (comme pour la cantine) POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT Vous pouvez inscrire pour toute l'année scolaire suivant vos besoins</p> <p>Vous pouvez inscrire de semaine en semaine mais attention, toute modification est possible jusqu'au vendredi 12h pour la semaine suivante</p> <p>Impossibilité d'inscrire si la semaine est commencée ; si besoin il faudra envoyer un mail à enfancejeunesse@laillyenval.fr ou en contactant directement le responsable du service au 02.38.44.72.79 pour avoir la confirmation de prise en charge de votre enfant</p>	<p>A l'année en remplissant la fiche d'inscription année scolaire 2023-2024.</p> <p>Ou Ponctuellement par période en remplissant la fiche d'inscription à l'accueil de loisirs du mercredi et à retourner à la <u>structure enfance aux heures de permanences</u> :</p> <p>Lundi : 14h à 19h Mercredi : 16h30 à 18h30 Sébastien PAVY Responsable du service enfance et jeunesse enfancejeunesse@laillyenval.fr 02.38.44.72.79</p>	<p>Inscription à la semaine avec 4 jours minimum obligatoires pour une semaine pleine.</p> <p>Les dates d'inscriptions vous seront communiquées ultérieurement par les panneaux d'affichage, le bulletin municipal ou via le site internet de la ville mais elles sont déjà indiquées en prévision dans ce dossier de rentrée scolaire.</p> <p>Les inscriptions auront lieu à la structure enfance, <u>aux heures de permanences habituelles</u> :</p> <p>Lundi : 14h à 19h Mercredi : 16h30 à 18h30</p>
Commander ou annuler le repas avant 8h00 au plus tard le	pour manger le	Jour de cantine														
Mardi		Jeudi														
Mercredi		Vendredi														
Jeudi		Lundi														
Vendredi		Mardi														
HORAIRES	<p><u>Ecole maternelle</u> : Entre 11h50 et 13h20/13h30</p> <p><u>Ecole élémentaire</u> : Entre 11h45 et 13h35/13h45</p>	<p>Les horaires du circuit seront affichés à la Mairie</p>	<p><u>Ecole maternelle</u> : Matin : 7h30 à 8h30 Soir : 16h30 à 18h30</p> <p><u>Ecole élémentaire</u> : Matin : 7h30 à 8h30 Soir : 16h30 à 18h30</p>	<p>Mercredi matin sans repas : 7h30 à 13h</p> <p>Mercredi journée : 7h30 à 18h30 (repas et goûter compris) <u>A noter ci-dessous</u> : Accueil matin : 7h30 à 9h Accueil soir : 17h à 18h30 Accueil midi : 12h à 13h <u>pour les enfants ne venant que le matin.</u></p>	<p>Horaires journée avec accueil matin de 7h30 à 9h et accueil soir à partir de 17h jusqu'à 18h30.</p>											

SERVICES	RESTAURATION (A la structure enfance)	TRANSPORT	ACCUEIL PERISCOLAIRE (A la structure enfance)	ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS (A la structure enfance)	ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES (A la structure enfance)
TARIFS	<p>Voir fiche tarifaire (suivant quotient familial) Si votre enfant est malade, à partir du 3^{ème} jour d'absence, les repas seront déduits sur présentation d'un justificatif remis sous 48h en mairie et prévenir de cette absence par mail dès le 1^{er} jour d'absence à : urbanisme@laillyenval.fr et enfancejeunesse@laillyenval.fr</p>	<p>Forfait de 11,05 € par mois <i>Pour tous les enfants :</i> + 3 kms : gratuit - 3 kms : payant</p>	<p>Matin : Voir fiche tarifaire Soir : Voir fiche tarifaire Suivant quotient familial</p> <p>* Dépassement horaire après 18h30 = 5€</p>	<p>Tarifs journée avec barème quotient familial CAF : <i>Voir fiche tarifaire</i></p> <p>Tarifs matinée sans repas (7h30/13h) : <i>Voir fiche tarifaire</i></p> <p>* Dépassement horaire après 18h30 = 5€</p>	
	<p>- 50 % pour le 3^{ème} enfant (à condition que les 2 autres enfants soient également inscrits au même service périscolaire) Repas non commandé = majoration de 3€ par repas</p>		<p>Pour calculer votre quotient familial, merci de fournir : Votre numéro allocataire CAF et attestation quotient familial CAF ou MSA ou votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 pour les non-allocataires. Le quotient est validé pour l'année scolaire, révisable tous les ans, en septembre.</p>		
FACTURATION	Facture établie tous les mois par la Mairie (en cas de problème sur facture contacter les services de la Mairie)				
MODE DE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • TIPI (paiement sur internet par carte bancaire) • Prélèvement (fournir un RIB à l'inscription) : le prélèvement interviendra le 7 de chaque mois avec un décalage de 2 mois par rapport au mois de consommation) • Chèques (à remettre à l'adresse indiquée sur la facture) • Datamatrix • Espèces auprès des buralistes agréés ou d'un centre des Finances Publiques situé sur une commune, siège d'un tribunal judiciaire disposant d'une caisse acceptant les encaissements en numéraire (règlement en CESU ou chèques vacances non accepté) 				
ABSENCES	<p>Pour toute absence prévenir impérativement le service enfance-jeunesse au 02.38.44.72.79 ou la mairie au 02.38.46.92.35. ou par mail : enfancejeunesse@laillyenval.fr et urbanisme@laillyenval.fr (cantine@laillyenval.fr en copie pour la restauration scolaire)</p>				
INFORMATIONS DIVERSES	<p>Pour les enfants allergiques avec ou sans PAI (voir avec le responsable du service), obligation de fournir un panier repas à délivrer le matin à la cantine. Aucune facturation ne sera effectuée pour les enfants présents avec le panier repas.</p>	<p>Nombre de places limité à 30 élèves. Tout enfant non pris en charge par un adulte habilité à l'arrêt du car sera reconduit à la garderie scolaire qui vous sera facturée. Autorisation de départ seul, à l'arrêt, sous décharge parentale</p>	<p>Goûter : à fournir par les parents. Il est impératif de respecter l'horaire de fermeture de la garderie soit 18h30. Tout dépassement sera facturé 5€. Possibilité d'accueillir 98 enfants (dont 40 maternelles)</p>	<p>Le repas et le goûter sont fournis par le centre de loisirs (pour les enfants inscrits le mercredi à la journée). Prévoir des chaussons et une gourde. Possibilité d'accueillir 98 enfants (dont 40 maternelles)</p>	<p>Le repas et le goûter sont fournis par le centre de loisirs. Pour information, le centre de loisirs devra fermer ses portes si les effectifs sont inférieurs à 20 enfants. Prévoir des chaussons et une gourde. Possibilité d'accueillir 98 enfants (dont 40 maternelles)</p>
AUTORISATION DE SORTIE	Tout parent ou représentant légal autorisant son ou ses enfants à partir seul(s) à la fin du transport, doit délivrer une autorisation écrite (voir fiche d'inscription)				